

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

**Vendredi
7 juin
2021
(10)**

Assemblée extraordinaire du conseil municipal, tenue par voie de visioconférence Zoom, à huis clos. Tous les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation. Sont présents par visioconférence Zoom, Mesdames et Messieurs les membres du conseil suivants :

Julie-Anne Cousineau	Bertrand Taillefer
Lucie Vignola	André Lafrenière
Chantale Perreault	Siège # 6 vacant

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, Madame Isabelle Parent.
La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente.

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la présente séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit :

1. Ouverture
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. PIIA - Demande d'approbation PIIA-2021-03 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal
5. Période de questions
6. Levée de la session

2- Lecture de l'avis de convocation

Tous les conseillers ont dûment été convoqués et confirmé la réception de l'avis par courriel.

21-145

3- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantale Perreault
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-146

4- PIIA - Demande d'approbation PIIA-2021-03 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Pierre Dupras a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal pour le lot connu et désigné comme étant le lot 6 043 059 au cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE L'immeuble se situe dans la zone 150-2 du plan de zonage et que le projet est assujéti au Règlement numéro 201 relatifs aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE Le comité a effectué une visite terrain le 18 mai 2021 à 9 h45;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité estiment que la demande remplit les conditions énoncées au Règlement R-201;

ATTENDU QUE Le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter l'émission des permis de construction du bâtiment principal puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA,

Pour ces motifs,

Il est proposé par Lucie Vignola
Et résolu

- **Qu'**à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde l'émission des permis de construction du bâtiment principal puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA.

Adoptée unanimement par les conseillers.

5- Période de questions

21-147

6. Levée et fermeture de l'assemblée extraordinaire

Il est proposé par Bertrand Taillefer, conseiller
Et résolu,

- Que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

18 h 15 fin de la présente assemblée par voie de visioconférence Zoom, à huis clos.

Isabelle Parent, Mairesse

Chantal Soucy, Directrice générale / secrétaire-trésorière